

Rapport annuel
2015 / 2016

Avant-propos du Président Patrick Odier



Madame, Monsieur,

«La compétitivité de la place financière reste notre objectif prioritaire»: cette affirmation, qui ouvrirait mon avant-propos au Rapport annuel 2014/2015, conserve aujourd’hui toute son actualité. Le secteur bancaire doit rester compétitif, performant et diversifié, car il joue un rôle essentiel pour l’économie, la société et la prospérité de la Suisse.

Initiative Matter et contre-projet

L’Association suisse des banquiers (ASB) s’est prononcée contre l’initiative «Oui à la protection de la sphère privée» (initiative Matter) et a également rejeté le contre-projet du Conseil fédéral. L’initiative Matter imposerait aux banques une responsabilité inutile quant à la conformité fiscale de leurs clients et le contre-projet ne remédierait pas à ce problème de manière satisfaisante. La sphère privée est digne de protection et revêt une grande importance pour l’ASB. Mais on ne saurait accepter d’infraction au principe constitutionnel de l’égalité de traitement en matière d’imposition. De surcroît, les banques rejettent tout projet susceptible d’accroître les risques pénaux pour elles et leurs collaborateurs, de créer de nouveaux terrains de discordes avec l’étranger et de générer des coûts supplémentaires. Elles ne veulent pas devenir les auxiliaires des autorités fiscales ni endosser de responsabilité en ce qui concerne la conformité fiscale de leurs clients. Le secret professionnel du banquier est suffisamment protégé par le droit actuel. Il reviendra aux citoyennes et citoyens suisses de se prononcer en dernier lieu sur la configuration future de leur sphère privée.

Capacité d’exportation de produits et services financiers suisses

Un projet législatif d’envergure visant à réformer le droit des marchés financiers est en cours en Suisse depuis plusieurs années. Dans le cadre de la consultation, nous avons œuvré aux côtés des banques pour qu’il soit allégé, et notamment pour que les exigences concernant les produits et prestataires de services financiers ne soient pas plus strictes qu’elles ne le sont à l’échelon international. Tout *Swiss finish* ne ferait que nuire à la place financière. Le Parlement a pris en compte quelques-unes des préoccupations exprimées, d’autres points du projet de loi vont encore trop loin. Mais une chose est claire: un renvoi du projet au Conseil fédéral – même partiel – serait extrêmement contreproductif pour la place économique suisse. Il est essentiel pour notre pays que ses établissements financiers puissent aussi proposer leurs produits et services à l’étranger. La LSFIn et la LEFin renforcent la sécurité juridique, la compétitivité et la réputation de

la place financière, sans compter qu'elles sont indispensables à un Asset Management axé sur l'international. A défaut d'une surveillance efficace des gérants de fortune en Suisse, toute offre transfrontalière sur le segment de la clientèle professionnelle est pratiquement impossible. Enfin, améliorer l'accès aux marchés intra- et extraeuropéens suppose que les clients bénéficient d'un minimum de protection prudentielle. C'est pourquoi le secteur de la gestion de fortune soutient dans sa grande majorité le projet actuel.

Mission accomplie: la Suisse est un *renminbi hub*

L'ASB et d'autres acteurs travaillent depuis 2012 à établir un *renminbi hub* en Suisse. Depuis 2015, les établissements financiers suisses peuvent effectuer des investissements directs en Chine et opérer directement en CHF et RMB. Dernière étape importante: la China Construction Bank a ouvert une succursale à Zurich et fait office de banque de compensation pour le RMB en Suisse. Cela facilite et stimule l'utilisation de la monnaie chinoise dans les transactions transfrontalières entre entreprises et établissements financiers. En se positionnant comme *renminbi hub* international, la place financière suisse s'est dotée d'un nouvel atout. Nous y avons grandement contribué, tout comme nous avons contribué à définir les conditions-cadres et à façonner ainsi l'avenir de la place financière. Nous sommes convaincus qu'outre la China Construction Bank, d'autres banques chinoises s'implanteront en Suisse. L'ASB ayant achevé le travail de mise en place du *hub*, il appartient désormais aux banques et à leurs clients de s'approprier ce domaine d'activité.

Le numérique dans le secteur bancaire

L'ASB contribue également à définir les conditions-cadres en matière de Fintech. Au cours des années à venir, nombre d'entreprises Fintech vont éclore le long de la chaîne de création de valeur des banques et leur proposeront des solutions numériques. L'ouverture à la nouveauté est donc de rigueur. Les banques ont en main un atout de taille: la confiance de leurs clients. Développée et cultivée au fil des siècles, celle-ci constitue une barrière efficace à l'entrée sur le marché des entreprises Fintech. Le numérique dans le secteur bancaire est sans aucun doute un des défis majeurs auxquels sont confrontées les banques. Il constitue donc pour l'ASB un sujet prioritaire. Notre compétence clé réside à cet égard dans la mise en place de conditions-cadres appropriées et dans la défense des intérêts des banques auprès des politiques et des médias. Si la chaîne de création de valeur se transforme dans notre branche, il est essentiel que tous les acteurs soient sur un pied d'égalité. L'ASB peut tenter d'accompagner ce processus en faisant en sorte que la réglementation soit non pas plus volumineuse, mais plus intelligente. A cet effet, une étroite coordination entre tous les acteurs s'impose. L'ASB est prête à y apporter sa pierre en tant que représentante des banques.

L'avenir de la réglementation

La Suisse en tant que lieu d'implantation pour les entreprises perd de sa compétitivité à l'échelon international. Cela s'explique notamment par la réglementation, toujours plus importante. Des prescriptions lourdes, onéreuses et non pertinentes pèsent sur la création de valeur ainsi que sur l'emploi en Suisse. Pour ne pas reculer inexorablement sur le terrain de la concurrence entre places internationales, notre pays n'a d'autre choix que de s'attaquer au problème de la hausse des coûts de la réglementation. Il ne s'agit pas de déréguler, mais bien plutôt d'instaurer un processus réglementaire intelligent, garant de la qualité durable de la réglementation en Suisse. Aussi l'ASB a-t-elle élaboré un «concept pour une bonne politique réglementaire», qui

constitue une proposition de solution aboutie. Grâce à un processus de controlling, qui instaure notamment une autorité de contrôle indépendante, nous entendons faire prévaloir une réglementation adaptée, proportionnée, efficace et peu onéreuse.

La publication des avoirs en déshérence

Les nouvelles «Directives relatives au traitement des avoirs sans contact et en déshérence auprès de banques suisses» sont entrées en vigueur début 2015. Elles prévoient l'obligation pour les banques de publier leurs avoirs en déshérence au moins une fois par an dès lors que le dernier contact avec le client date d'au moins 60 ans et que la valeur des avoirs concernés est supérieure à CHF 500 par banque et par client. Ce projet de grande ampleur a mobilisé les banques et l'ASB pendant toute l'année. Le site Internet www.dormantaccounts.ch, sur lequel les avoirs en déshérence sont publiés, a été mis en ligne le 16 décembre 2015. Depuis lors, les banques ont publié plus de 3 500 comptes représentant un volume d'avoirs de plus de CHF 60 millions (état au 31.12.2015). Ces publications constituent une dernière tentative des banques de rétablir le contact avec les clients, après quoi, en cas d'échec, les avoirs sont définitivement transférés à la Confédération. Pour les banques, ces nouvelles Directives sont porteuses de sécurité juridique quant à la gestion des avoirs en déshérence.

Nouvelle orientation de l'Association suisse des banquiers

Afin d'être en mesure de relever les défis précédemment évoqués, le Conseil d'administration et le Comité exécutif, avec l'aide d'intervenants extérieurs, ont analysé en détail le fonctionnement de notre Association et arrêté des mesures d'amélioration. Dans le sillage de la crise financière, avec le tsunami réglementaire qui s'en est suivi et la pression internationale sur le secret bancaire, l'ASB a vu se multiplier les tâches qui lui étaient imparties. Sa capacité d'intervention et son image en ont pâti, ce à quoi notre repositionnement vise à remédier. Grâce aux comités directeurs orientés business (Retail Banking, Capital Markets, Private Banking et Asset Management), nous cherchons à nous rapprocher davantage encore de la pratique bancaire. Par ailleurs, nous traitons un certain nombre de thèmes à caractère hautement prioritaire, dits «transversaux» comme le processus réglementaire, la transparence fiscale, l'accès au marché ou la formation. Les décisions concernant la stratégie ou le positionnement politique sont désormais prises systématiquement au niveau du Conseil d'administration et/ou du Comité du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration s'impliquent donc plus que jamais dans le travail de l'Association. Nous avons également rationalisé des processus importants, afin d'être plus efficaces dans notre travail et nos décisions.

Et c'est ainsi que touche à sa fin la dernière année de mon mandat de Président de l'ASB. Je suis persuadé que notre Association est bien positionnée pour contribuer, avec les banques, à façonner l'avenir. Je tiens à remercier Claude-Alain Margelisch, les collaboratrices et collaborateurs de notre Secrétariat ainsi que tous les membres de nos commissions et groupes de travail pour leur engagement sans faille en faveur d'une place financière compétitive, performante et diversifiée.



Patrick Odier, Président

Rapport annuel prévu par la loi

Marche générale des affaires

L'Association suisse des banquiers (ASB) est une association à but non lucratif dont le financement est assuré majoritairement par les cotisations des membres. Ces dernières évoluent en fonction des dépenses arrêtées par le Conseil d'administration au titre des activités en cours. A hauteur de quelque CHF 25 millions pendant l'exercice sous revue, elles se situent à un niveau comparable à celui des exercices précédents. A fin 2015, l'ASB comptait 306 établissements membres et 18 052 membres individuels, soit 11 établissements membres et 298 membres individuels de moins qu'à fin 2014. Le résultat d'exploitation positif ainsi que les produits financiers ont permis d'augmenter les provisions à long terme pour risques généraux liés aux activités d'exploitation et en vue d'assurer la pérennité de l'Association, lesquelles ont été portées à CHF 25,6 millions au 31 décembre 2015.

Au cours de l'exercice sous revue, l'effectif de l'ASB s'est établi, en moyenne annuelle et en équivalents plein temps, à 63 personnes.

Réalisation d'une évaluation des risques

L'évaluation des risques a été remaniée et comprend désormais une nouvelle section dédiée aux risques de changements structurels résultant de repositionnements. L'Audit Committee a validé ces modifications lors de sa séance du 13 mai 2016.

Activités de recherche et développement

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASB n'a mené aucun projet notable de recherche ou de développement.

Evénements exceptionnels

Aucun événement exceptionnel n'est survenu au cours de l'exercice sous revue.

Perspectives

L'ASB a procédé à un repositionnement au 1^{er} janvier 2016. Le Secrétariat est désormais organisé selon quatre domaines stratégiques, à savoir Retail Banking, Private Banking, Capital Markets et Asset Management. Il en résulte des changements en matière de personnel. Toutes les mesures inhérentes à cette réorganisation seront finalisées courant 2016, conformément au calendrier prévu, et devraient produire les effets escomptés pour le budget 2017.

Bâle, le 1^{er} septembre 2016



Claude-Alain Margelisch
Président du Comité exécutif



Nicolas Hug
Responsable Operations

Bilan au 31 décembre 2015

Actifs CHF	31.12.2015	31.12.2014
Liquidités et actifs détenus à court terme	22 554 352	21 937 428
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	253 666	393 073
Autres créances à court terme	114 236	30 816
Actifs de régularisation	32 244	31 215
Actifs circulants	22 954 498	22 392 532
Immobilisations financières	12 629 354	12 538 097
Immobilisations corporelles	3 700 001	3 700 001
Actifs immobilisés	16 329 355	16 238 098
Actifs	39 283 853	38 630 630

Passifs CHF	31.12.2015	31.12.2014
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	723 498	1 093 824
Autres dettes à court terme	724 837	721 941
Passifs de régularisation	1 296 508	1 120 922
Provisions à court terme	185 000	440 350
Capitaux étrangers à court terme	2 929 843	3 377 037
Provisions et postes analogues prévus par la loi	25 600 000	24 512 500
Capitaux étrangers à long terme	25 600 000	24 512 500
Fonds étrangers	28 529 843	27 889 537
Capital de l'Association	6 961 000	6 961 000
Réserves	3 793 010	3 780 093
Capitaux propres	10 754 010	10 741 093
Passifs	39 283 853	38 630 630

Compte de résultat et tableau des flux de trésorerie pour 2015

Compte de résultat CHF	2015	2014
Contributions des membres	24 960 571	24 666 345
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	2 001 029	1 868 868
Total des produits d'exploitation	26 961 600	26 535 213
Charges de matériel et de prestations de services	-10 554 576	-10 675 739
Charges de personnel	-13 184 506	-12 098 833
Autres charges d'exploitation	-2 627 136	-2 710 543
Total des charges d'exploitation	-26 366 218	-25 485 115
Résultat d'exploitation	595 382	1 050 098
Charges financières	-107 914	-46 627
Produits financiers	521 573	387 949
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	-1 355 000	-1 180 350
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	514 112	19 144
Impôts directs	-155 236	-188 571
Bénéfice de l'exercice	12 917	41 643

Tableau des flux de trésorerie CHF	2015	2014
Résultat de l'exercice	12 917	41 643
Variation de valeur sur immobilisations financières	60 790	-129 885
Variation des actifs circulants	56 835	450 858
Variation des fonds étrangers	-193 721	-969 048
Variation des provisions	832 150	1 163 850
Flux de fonds du résultat opérationnel	768 971	557 418
Investissements en actifs immobilisés	-152 047	-130 676
Flux de fonds d'investissement	-152 047	-130 676
Total des flux de fonds	616 924	426 742
Etat des liquidités au début de l'exercice	21 937 428	21 510 686
Etat des liquidités à la fin de l'exercice	22 554 352	21 937 428
Total des flux de fonds	616 924	426 742

Annexe

1. Informations sur les principes comptables appliqués

Les présents comptes annuels de l'ASB, dont le siège est à Bâle, ont été établis conformément aux prescriptions du droit suisse, en particulier les articles du Code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes (art. 957 à 961).

La présentation des comptes nécessite de la part du Conseil d'administration des estimations et des appréciations susceptibles d'influer sur le montant des actifs et des passifs comptabilisés à la date d'établissement du bilan, mais aussi sur le montant des charges et des produits de l'exercice. Le Conseil d'administration détermine selon sa libre appréciation l'usage qu'il entend faire des marges de manœuvre prévues par la loi en matière d'évaluation et de comptabilisation. Dans l'intérêt de l'Association et sous réserve de respecter le principe de précaution, il peut comptabiliser des amortissements, des correctifs de valeur et des provisions supérieurs à ce qui est économiquement nécessaire.

Les immobilisations corporelles sont évaluées en principe à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et des correctifs de valeur. L'immeuble d'exploitation est amorti linéairement, sauf la valeur du terrain. En cas d'indices de surévaluation, les valeurs comptables sont réexaminées et, le cas échéant, corrigées.

2. Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du bilan et du compte de résultat CHF

	31.12.2015	31.12.2014
a) Liquidités et actifs détenus à court terme		
Liquidités	15 645	15 986
Créances sur les banques	22 538 707	21 921 443
	22 554 352	21 937 429
b) Immobilisations financières		
Titres au prix du marché	12 424 854	12 333 597
Titres au coût d'acquisition	204 500	204 500
	12 629 354	12 538 097
c) Immobilisations corporelles		
Installations / mobilier / équipements informatiques	1	1
Immeuble d'exploitation à Bâle	3 700 000	3 700 000
	3 700 001	3 700 001
d) Provisions (à court et long terme)		
pour risques généraux liés aux activités d'exploitation et en vue d'assurer la pérennité de l'Association	25 785 000	24 952 850

Annexe

3. Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat

Au cours de l'exercice sous revue, les provisions existantes pour risques généraux liés aux activités d'exploitation et en vue d'assurer la pérennité de l'Association ont été augmentées de CHF 1 355 000 et comptabilisées en charges exceptionnelles.

La dissolution de réserves et de comptes de régularisation devenus inutiles a généré des produits exceptionnels et non imputables à l'exercice à hauteur de CHF 514 112.

4. Autres informations

a) Nombre de postes à plein temps

Au cours de l'exercice sous revue comme de l'exercice précédent, le nombre de postes à plein temps s'est établi à plus de cinquante.

b) Actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise

Les actifs mis en gage à titre de garantie d'engagements propres (immobilisations financières) sont constants par rapport à l'exercice précédent, à CHF 600 000.

c) Montant des honoraires versés à l'organe de révision CHF	2015	2014
Au titre de prestations en matière de révision	27 335	22 032
Au titre d'autres prestations de services	0	0

5. Événements importants survenus après la date du bilan

Aucun événement important susceptible de compromettre la fiabilité des comptes annuels 2015 ou devant être divulgué ici n'est survenu entre la date de clôture du bilan et la date d'approbation des comptes annuels par l'Audit Committee du Conseil d'administration, le 13 mai 2016.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels à l'Assemblée générale

Bâle, le 13 mai 2016

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association suisse des banquiers (SwissBanking), comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (pages 6 à 9) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration (direction au sens du Code civil suisse)

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur la base d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la Loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en relation avec l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

An die Generalversammlung der Einzelmitglieder der
Schweizerischen Bankiervereinigung (Swiss Banking), Basel

Basel, 13. Mai 2016

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung

Als Revisionsstelle haben wir die Jahresrechnung der Schweizerischen Bankiervereinigung (SwissBanking), bestehend aus Bilanz, Erfolgsrechnung, Geldflussrechnung und Anhang (Seite 6 bis 9), für das am 31. Dezember 2015 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Verantwortung des Vorstandes

Der Vorstand ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften und den Statuten verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Vorstand für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung der Revisionsstelle

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2015 abgeschlossene Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz und den Statuten.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung gemäss Revisionsaufsichtsgesetz (RAG) und die Unabhängigkeit (Art. 69b ZGB in Verbindung mit Art. 728 OR) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

In Übereinstimmung mit Art. 69b ZGB in Verbindung mit Art. 728a Abs. 1 Ziff. 3 OR und dem Schweizer Prüfungsstandard 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Vorstandes ausgestaltetes internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Ernst & Young AG



Stefan Lutz
Zugelassener Revisionsexperte
(Leitender Revisor)



Prof. Dr. Andreas Blumer
Zugelassener Revisionsexperte

• Association suisse des banquiers
Aeschenplatz 7
Case postale 4182
CH-4002 Bâle
T +41 61 295 93 93
F +41 61 272 53 82

office@sba.ch
www.swissbanking.org
twitter.com/SwissBankingSBA
www.facebook.com/SwissBanking
www.swissbanking.org/home/blog